

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
2403.10.00	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion	4.0 %	En franchise
2403.91	Tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »		
2403.91.10	Du type utilisé comme tabac de cape	5.0 %	En franchise
2403.91.20	Feuilles de tabac transformées du type utilisé comme liant de cigares	10.0 %	En franchise
2403.91.90	Autres	13.0 %	En franchise
2403.99	Autres		
2403.99.10	Tabac à priser	5.0 %	En franchise
2403.99.20	Succédanés de tabac fabriqués ne contenant pas de tabac	9.5 %	En franchise
2403.99.90	Autres	9.5 %	En franchise

Note:

Veillez noter que les concessions s'appliquent uniquement aux numéros tarifaires indiqués dans la présente Annexe. Les positions et les sous-positions sont incluses à des fins descriptives uniquement.